

## DECISION

concernant la déclaration sans suite d'un  
marché afférent au maintien en condition  
opérationnelle, à la formation et au  
paramétrage de l'application  
PourMesDossiers

N° 26971

### LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

**VU** le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2123-4 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation, sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence, ayant pour objet « *le maintien en condition opérationnelle, la formation et le paramétrage de l'application PourMesDossiers* » a été adressée à l'entreprise ESABORA, le 03/07/2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 17/07/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise ESABORA n'a pas remis d'offre dans le délai précité ;

**CONSIDÉRANT** que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à l'absence d'offre ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

### DECIDE

La procédure passée sans publicité ni mise en concurrence n°2025-N130 relative au « *maintien en condition opérationnelle, à la formation et au paramétrage de l'application PourMesDossiers* », est déclarée sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Publié le vendredi 18 juillet 2025